

225C0234
FR0000035818-FS0077

31 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ESKER

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2025, le concert composé des sociétés par actions simplifiées Boréal Bidco¹ et Boréal Topco¹, et MM. Jean-Michel Bérard², Jean-Jacques Bérard et Emmanuel Olivier, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ESKER et détenir 4 718 101 actions ESKER représentant 4 751 353 droits de vote, soit 77,50% du capital et 77,44% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Boréal Bidco	4 650 553 ⁴	76,39	4 650 553	75,80
Boréal Topco	0	0	0	0
Jean-Michel Bérard	17 020	0,28	18 840	0,31
Jean-Jacques Bérard	29 400	0,48	52 400	0,85
Emmanuel Olivier	21 128	0,35	29 560	0,48
Total concert	4 718 101	77,50	4 751 353	77,44

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ESKER dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Boréal Bidco sur les actions ESKER⁵, et d'apports en nature d'actions ESKER réalisés par des cadres dirigeants de la société au bénéfice de Boréal Topco, qui ont ensuite été apportées à Boréal Bidco.

¹ Contrôlée indirectement par la société Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois affiliée de Bridgepoint Group Plc.

² Directement et indirectement par l'intermédiaire de la société B&S qu'il contrôle.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 087 818 actions représentant au plus 6 135 511 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris 143 474 actions détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2^o du code de commerce, et 15 380 actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription, détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 6^o du code de commerce, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité (hors les 59 116 actions détenues par MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard, membres du concert).

⁵ Cf. notamment décision de conformité D&I224C2406 du 22 novembre 2024.